

CONTACT

Les documents administratifs doivent être envoyés à la Direction territoriale de votre zone.

Direction de ARLON

nature.forets.arlon@spw.wallonie.be
Place Didier 45, 6700 ARLON
063 58 91

Direction de DINANT

nature.forets.dinant@spw.wallonie.be
Rue Daoust 14, 5500 DINANT
082/67 68 86

Direction de LIÈGE

nature.forets.liege@spw.wallonie.be
Montagne Sainte-Walburge 2, 4000 LIÈGE
04/224.58.70

Direction de MALMEDY-BULLANGE

nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be
Avenue Mon-Bijou 8, 4960 MALMEDY
080/79.90.41

Direction de MARCHE-EN-FAMENNE

nature.forets.marche@spw.wallonie.be
Rue du Carmel 1, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (Marloie)
084/22.03.43

Direction de MONS

nature.forets.mons@spw.wallonie.be
Rue Achille Legrand 16, 7000 MONS
065/32.82.48

Direction de NAMUR

nature.forets.namur@spw.wallonie.be
Avenue Reine Astrid 39-45, 5000 NAMUR
081 71 54 00

Direction de NEUFCHÂTEAU

nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be
Chaussée d'Arion 50/1, 6840 NEUFCHÂTEAU
061/23.10.34-9

Des informations complémentaires peuvent également être trouvées sur le site reseau.loup.be



RÉSEAU
LOUP



Wallonie
environnement
SPW



VOUS SUSPECTEZ UNE ATTAQUE DE LOUP SUR UN ANIMAL DOMESTIQUE ?

Contactez le Réseau Loup pour obtenir son expertise

Remplissez le formulaire «Alerte loup» sur reseau.loup.be. Les experts prendront très rapidement contact avec vous.



Un expert du Réseau Loup se rend sur les lieux dans les 48 heures ? Une procédure est alors enclenchée

Le loup consomme principalement des proies sauvages mais le risque de prédation du loup sur des moutons, des chèvres et, dans une moindre mesure, sur d'autres animaux domestiques (veaux, poulains, daims, alpagas, kangourous...) existe.

Une attaque de loup sera toujours vécue par un éleveur comme un événement traumatisant. C'est pourquoi le Service public de Wallonie propose des mesures d'accompagnement au travers de son plan d'action « loup » (voir verso).



LOUP ET ANIMAUX DOMESTIQUES

COMMENT DEMANDER
UNE INDEMNISATION
EN CAS D'ATTAQUE



Wallonie

1 VISITE DE L'EXPERT DU RÉSEAU LOUP

L'expert a pour mission de :



Faire analyser les éventuels échantillons en vue d'une confirmation génétique de l'identité de l'auteur.



Faire valider en interne les différents éléments observés sur le terrain par l'expert.



Valider si le loup peut être tenu responsable ou non de l'attaque.

loup exclu

(il est certain qu'il ne s'agit pas d'une attaque de loup)

Indemnisation non prévue

loup non exclu

(c'est une attaque de loup certaine ou possible)

Indemnisation possible

2



Vous recontacter pour vous signaler si une indemnisation est possible ou non.

2 CONDITIONS D'INDEMNISATION

Une indemnisation est possible.

Oui, mais à quelles conditions?



Vous détenez un numéro de troupeau, les animaux blessés-tués (> 6 mois) sont bouclés et enregistrés auprès de l'ARSIA ou d'un autre organisme reconnu.



La mortalité est directement liée à cette prédation ou consécutive à celle-ci (animaux décédés des suites de leurs blessures ou ayant dû être euthanasiés).



Cette indemnisation est octroyée, que vous soyez éleveur professionnel ou non.

Vous êtes en ordre d'affiliation et le dommage est direct ?

Indemnisation prévue

À partir de ce moment, des documents doivent être remis soit à l'expert du Réseau Loup que vous avez rencontré, soit à la Direction DNF qui vous concerne. (voir coordonnées au dos).

3 ADMINISTRATIF DOCUMENTS À FOURNIR

Quels documents fournir ?



Une demande officielle d'indemnisation du dommage (resealoup.be > soutiens financiers)



Votre n° de compte sous format IBAN et un Relevé d'Identification Bancaire (RIB), attestant l'identité du titulaire de ce compte. Ce RIB est obtenu auprès de votre banque et doit être signé par celle-ci.



Si vous êtes éleveur professionnel : un formulaire complété par la Caisse d'Assurance Sociale attestant de votre qualité d'exploitant agricole à titre principal



Si vous êtes éleveur hobbyiste : le numéro d'enregistrement de chaque animal attaqué (n° de boucle obtenu(s) via l'ARSIA)



Tout autre document permettant d'évaluer au plus juste le montant de l'indemnisation (ex. factures d'achats, factures vétérinaires, échographies,...)



Dès la réception de ces documents, le DNF peut désigner un expert pour évaluer le montant du dommage.

4 FINALISATION DU DOSSIER

Une fois que le montant du dommage est estimé et communiqué au directeur DNF, celui-ci



Finalise le dossier et notifie sa décision.



Envoie sa décision à la centrale administrative, pour paiement.

